

République Française  
MAIRIE DE MARCHAMP  
135, rue Principale  
CERIN  
01680 MARCHAMP  
Tél : 04 74 39 84 09  
Courriel : mairie.marchamp@orange.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2023 – 20h00**

**Présents :** Jean Marcelli, Christophe Perret, Claire Ramondot, Michel Babolat, Gilles Blanc-Benon, Jean Paul Dassin, Christian Guigard, Dany Joseph, Yann Ramondot, Gérard Sirven

**Excusé :** Martial Bonnard

Nombre de votants : 10  
Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Claire Ramondot

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2023**
  2. **Achat d'un vidéoprojecteur**
  3. **Convention référent déontologue avec la CCPA**
  4. **Point d'avancement sur le chantier des parking et plateforme**
- **Questions diverses**

\*\*\* \*\*

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2023**

Le maire invite les élus s'ils le souhaitent, à émettre des observations sur le procès-verbal de la séance de mai. Après discussion et compte tenu qu'il n'y a pas de modification à apporter au PV, il est adopté à l'unanimité.

**2. Achat d'un vidéoprojecteur**

A plusieurs reprises, le conseil municipal a évoqué la nécessité de remplacer le vidéoprojecteur de la salle du conseil, hors service à ce jour.

Le maire présente au conseil 3 devis de matériel, à savoir :

- Modèle W400Lve, destiné aux salles de taille moyenne pour 942,43 € ttc
- Modèle W309ST, destiné aux projections en journée, pour 1089.23 € ttc
- Modèle ZW400, destiné au fonctionnement en continu, pour 1354.87 € ttc

Après discussions, le conseil municipal choisi le matériel modèle W309ST pour un montant de 1089,23 € ttc, et demande de faire ajouter l'option pour une connexion en wifi.

**3. Convention référent déontologue avec la CCPA**

Dans la loi 3DS du 21 février 2022, le législateur a introduit la fonction référent déontologue de l' élu local, pour faciliter l'exercice de moralisation de la vie publique, qui fait écho à la charte de l' élu local.

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T. est ainsi complété : « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.

Le maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, Madame Lorène DELEPAU, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteure formatrice et consultante. Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires de la CCPA le 25 mai 2023.

Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Le référent déontologue sera rémunéré par la communauté de communes sur la base de 80 € bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'élu l'ayant saisi ainsi que la date de la saisine. En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés. La commune devra rembourser les frais engagés dans ce cadre.

Une convention de mutualisation sera signée en ce sens entre la commune et la communauté de communes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire, et désigne Madame Lorène DELEPAU en tant que référente déontologue des élus de la commune de Marchamp ; valide les modalités de saisine et d'intervention de la référente et autorise le Maire à signer une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

#### **4. Point d'avancement sur le chantier des parking et plateforme**

Une réunion de chantier a eu lieu le 19 juin. Les travaux avancent bien à ce jour.

Parking du cimetière :

Compte tenu de la hauteur de talus derrière les deux rangs de blocs de pierre, il est proposé au conseil de demander un devis pour un 3<sup>ème</sup> rang (estimé à 9000 €). L'avis du prestataire sera également pris en compte, afin de faire pour le mieux.

Plateforme du musée, le Maire propose aux élus de se rendre sur place pour le suivi des travaux et définir le lieu de l'autorisation de voirie accordée au foyer SOUADIA/GUILLERMAZ.

Du constat sur place, le conseil préconise deux options pour l'autorisation de voirie, à savoir :

1. soit de la parcelle n°23 avec une sortie sur la voie communale par le biais d'une demande de permission de voirie qui peut être accordée par la commune, et qui demanderait le déplacement de l'arrêt de bus,
2. soit sur la parcelle n°289, à 17 mètres de la limite de propriété avec la parcelle n°23.

Ces deux propositions seront soumises aux demandeurs.

Le maire rappelle que l'autorisation de voirie est délivrée pour un an et ne peut être une sortie définitive. Elle sera suspendue ou supprimée pour les événements de la commune ou des associations.

Concernant l'éclairage, le premier adjoint rappelle que deux réserves sont prévues sur la plateforme et qu'il existe un éclairage à l'entrée. Le conseil demande qu'un avis soit sollicité au SIEA pour la meilleure implantation des réserves.

Concernant les arbres présents sur la plateforme, le conseil décide de les conserver, mais préconise qu'ils soient taillés (coté musée).

## Questions Diverses

> Le Maire informe le conseil des autorisations d'urbanisme délivrée depuis le 19 mai 2023.

> Travaux de maintenance forestière

Le Maire informe le conseil que l'agent ONF en charge de proposer un devis d'entretien de périmètre à modifié en tenant compte du linéaire entretenu par la commune voisine. Le devis passe de 3795.20 € à 2902.21 €, pour 1.3km (au lieu 1,7km). Un accord a été donné à l'ONF pour la réalisation du programme forestier des travaux de maintenance.

> Information géotope de la carrière

Messieurs Babolat et Sirven ont participé à la rencontre avec la DDT, le CEN et le département de l'Ain concernant le périmètre de géotope. Les participants voulaient évoquer les limites de la carrière sur la base cadastrale, pour faciliter la verbalisation. Le conseil alerte sur le fait de ne pas inclure les éboulis de la carrière, reste à savoir si au niveau environnemental ce sera possible ou pas.

La commune a proposé de classer en géotope ce qui est actuellement clos.

Des panneaux préfectoraux sont prévus ; le CEN par le biais de Monsieur BERNIER doit faire une proposition des aménagements, dans le but de maintenir et entretenir l'existant.

> Fibre à Vercraz

Les travaux pour équiper Vercraz de la fibre débuteront en septembre, avec une installation aérienne sur les poteaux EDF. La fibre devrait être opérationnelle en octobre.

Le maire confirme que le SIEA a prévu que la fibre soit installée à la station de pompage, les plans seront prochainement transmis à la commune.

> Pour information, le premier adjoint précise :

Que les travaux de la cure débuteront début juillet,

Que le gravier retiré des routes pour les tranchées de la fibre sont stockés à l'entrée du hameau de Cerin,

Qu'une chambre PTT sur Trébillière s'affaisse, et qu'il sera demandé aux maçons actuellement présents pour des travaux de la commune, de resceller la structure.

Qu'un projet d'une épicerie ambulante est en cours et passerait une fois par semaine sur la commune,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

La secrétaire de séance,

Claire Ramondot



Le Maire,

Jean Marcelli



Procès-verbal adopté le 14 septembre 2023 à l'unanimité